



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

France – Suisse



DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO) THÉMATIQUE

PROGRAMME INTERREG VI

FRANCE-SUISSE 2021-2027

VERSION 2 APPROUVEE LE 20 NOVEMBRE 2025

Préambule

Le présent document détaille la mise en œuvre du programme par thématique (DOMO thématique). Il complète le document de mise en œuvre général (DOMO général).



Toutes les dispositions énoncées dans le DOMO général s'appliquent. De fait, une prise de connaissance du DOMO général en plus du DOMO thématique est nécessaire.

Le DOMO thématique revient sur l'éligibilité des projets par des fiches classées selon les Priorités et les Objectifs spécifiques (OS) du programme. Il précise :

- Les types d'actions qui peuvent être soutenues ;
- Les principes directeurs de sélection spécifiques ;
- Les bénéficiaires éligibles de l'OS en question.

Le présent document est approuvé par le Comité de suivi du programme, seul compétent pour décider des modifications ou des compléments qui pourraient lui être apportés en fonction de la jurisprudence établie lors de la sélection des opérations.

Table des matières

Fiche I.1 : Mesures durables en faveur des énergies renouvelables.....	4
Fiche I.2 : Adaptation au changement climatique, prévention des risques et résilience face aux catastrophes	7
Fiche I.3 : Accès et gestion durable de l'eau	11
Fiche I.4 : Nature, biodiversité, infrastructures vertes et réduction des pollutions	14
Fiche II.5 : Recherche et innovation, utilisation des technologies de pointe.....	18
Fiche II.6 : Usages numériques	23
Fiche III.7 : Mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques. Accès aux transports en commun.	27
Fiche IV.8 : Culture et tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	33
Fiche V.9 : Améliorer la gouvernance de la coopération.....	38

Fiche I.1 : Mesures durables en faveur des énergies renouvelables

Priorité I – Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique.

OS 2 – Prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables en accord avec la Directive énergies renouvelables (UE) 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci.

Justification de l'Objectif spécifique

Les institutions, de part et d'autre de la frontière, font de cet enjeu une priorité de leur champ d'action. À titre d'exemples, la production d'électricité en Bourgogne-Franche-Comté est à 79% d'origines renouvelables (notamment en raison de l'absence d'autres types de productions d'énergie) et le Canton de Neuchâtel exploite 26% de son potentiel de production d'électricité renouvelable. La dynamique de projets est très forte sur ce sujet.

Néanmoins, les projets et coopérations sur les énergies renouvelables à l'échelle transfrontalière sont peu nombreux. L'amélioration de la dynamique transfrontalière contribuerait à l'augmentation de l'efficacité des stratégies territoriales.

Cet objectif spécifique répond à l'enjeu de renforcer les politiques de déploiement des énergies renouvelables (bois-énergie, réseaux de chaleur, éolien, hydro-électricité, géothermie, etc.) en s'appuyant sur les ressources et potentiels du territoire de coopération et en prenant en compte les enjeux de continuité écologique et de hiérarchie des usages de la biomasse.

Types d'actions

Action 1 : Favoriser les stratégies communes autour de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique	Taux maximum d'intervention par projet
<p>Développement des énergies renouvelables sur l'espace de coopération par :</p> <ul style="list-style-type: none">- La définition de stratégies communes ;- La mise en réseau des acteurs et le partage d'expériences ;- Le développement d'un observatoire de suivi commun ;- Des actions d'animation favorisant le développement de projets en matière de production / distribution / exploitation des énergies renouvelables et les actions en faveur d'une utilisation rationnelle et plus économique de l'énergie dans tous les domaines ;- Le soutien aux solutions d'autoconsommation collective et de réduction de consommation énergétique ;- Le développement des outils de planification énergétique territoriale. <p>Attention : pas de soutien à l'investissement productif.</p>	<p>FEDER 80%*</p> <p>Fonds Féderaux NPR 50%**</p>

Action 2 : Soutenir et accompagner les démarches transfrontalières en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération	Taux maximum d'intervention par projet
<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux démarches d'énergie renouvelable notamment dans les domaines de l'éolien, la géothermie, le bois-énergie, la méthanisation, le solaire thermique/ photovoltaïque ou encore l'hydraulique et l'hydrothermie - Développement - notamment via des études opérationnelles ou des stratégies - des systèmes de distribution de l'énergie renouvelable produite ; - Soutien aux actions permettant d'exploiter le potentiel de la chaleur fatale ou les énergies de récupération, par exemple via des études opérationnelles. <p>Attention : pas de soutien à l'investissement productif.</p>	<p>FEDER 80%*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>



* En France : le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens. En outre, il est précisé que en cas de soumission à un régime d'aides d'État, **le taux d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus peut être modifié**. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.

** En Suisse : sauf cas exceptionnel et **sous réserve de compatibilité avec la loi fédérale sur la politique régionale** (voir Principes directeurs de sélection ci-après)

Principes directeurs de sélection

a) Critères communs

Eco-conditionnalité

- Les projets se doivent d'avoir des impacts négatifs limités sur la biodiversité, le patrimoine et le paysage – plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'incidences significatives sur Natura 2000 et les autres sites remarquables d'un point de vue du paysage et de la biodiversité.
- Ils doivent mettre l'accent sur la valorisation d'espaces déjà artificialisés ou dégradés, ou favorisant la multifonctionnalité.
- Les opérations doivent s'efforcer de recourir à du matériel certifié présentant un bilan environnemental favorable et favoriser des aménagements réversibles.

b) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Les Stratégies de Cohérence Régionales pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ;
- Les documents d'objectifs Natura 2000.

c) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;
2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :

Prestations et produits (output)	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser les stratégies communes de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique visant le développement des entreprises du secteur de l'énergie
Effets sur les groupes cibles (outcome)	<ul style="list-style-type: none">- Les acteurs privés et publics mettent en œuvre des projets en lien avec les stratégies déployées- Les entreprises investissent dans le développement de solutions en lien avec les énergies renouvelables
Conséquence dans les zones éligibles (impact)	<ul style="list-style-type: none">- La capacité d'innovation régionale en matière d'énergies renouvelables et de technologies d'adaptation au changement climatique est renforcée

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.

Bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive)

- Collectivités territoriales ;
- Établissements publics ;
- Opérateurs de logement social ;
- Associations ;
- Organismes consulaires ;
- Entreprises et leurs groupements ;
- Milieu académique ;
- ...

Fiche I.2 : Adaptation au changement climatique, prévention des risques et résilience face aux catastrophes

Priorité I – Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique.

OS 4 – Renforcer l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature.

Justification de l'Objectif spécifique

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a mis en exergue la nécessité de gérer de manière commune les risques et les catastrophes. Ce constat n'est pas spécifique au domaine sanitaire et vaut également pour les dangers naturels et liés à l'activité économique. Les politiques locales d'adaptation au changement climatique sont bien ancrées sur chacun des territoires, mais nécessitent encore une valorisation à l'échelle transfrontalière, pour améliorer l'efficacité des actions. L'espace de coopération est également concerné par les prévisions d'augmentation des températures et une vulnérabilité modérée à haute à l'exposition des effets du changement climatique.

La mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de sauvegarder le patrimoine naturel de la zone de coopération qui est fondateur de son identité et source de développement.

Types d'actions

Action 1 : Améliorer les connaissances et le suivi des impacts du changement climatique	Taux maximum d'intervention par projet
<p>Amélioration de la prise en compte des effets du changement climatique, par le soutien aux actions permettant de mieux comprendre, modéliser et suivre les effets du changement climatique sur le territoire de coopération et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Recherche permettant de mesurer différents paramètres impliqués dans le changement climatique, de caractériser les aléas, de définir des outils, ... ;- Modélisations (modèles statistiques, prospective, etc...) visant à mesurer les impacts actuels et futurs (faune, flore, dangers naturels, ...) et à éclairer les décideurs en matière d'aménagement du territoire ;- Sensibilisation aux impacts possibles du changement climatique et aux dangers associés (inondations, ...). <p>Attention : ces actions concernent le territoire frontalier entre la France et la Suisse et ont pour objectif un impact local au niveau de la zone de coopération. Il ne s'agit pas de financer de la recherche fondamentale.</p>	<p>FEDER 80%*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>

Action 2 : Développer et renforcer la coopération en matière de sécurité	Taux maximum d'intervention par projet	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de stratégies partagées : <ul style="list-style-type: none"> o Conception de plans d'urgence transfrontaliers ; o Développement de mesures communes de prévention des risques industriels et technologiques au bénéfice des populations, des entreprises ; o Mise en place d'une gestion transfrontalière des crues et inondations, ainsi que la sécurisation des approvisionnements en eau potable ; - Mise en place d'exercices catastrophes communs notamment par le développement de formations communes entre les acteurs transfrontaliers. 	FEDER 80%*	Fonds Fédéraux NPR 50%**
Action 3 : Accompagner les territoires vers plus de résilience	Taux maximum d'intervention par projet	
<p>Soutien aux démarches d'animation des réseaux d'acteurs transfrontaliers ainsi qu'aux investissements permettant de développer des pratiques résilientes au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stimulation des initiatives permettant de développer l'économie circulaire et l'économie de proximité (circuit courts) ; - Accompagnement des initiatives durables d'adaptation au changement climatique en montagne (baisse de l'enneigement hivernal, fonte des glaciers, évolution des paysages et stabilité des montagnes) via des : <ul style="list-style-type: none"> o Mesures d'élaboration de stratégies et mise en œuvre de solutions et de plans d'actions communs ; o Mesures de promotion et de sensibilisation autour du changement climatique en montagne ; o Mesures d'investissements pour faire face au changement climatique en montagne ; - Accompagnement des initiatives durables d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau (inondations, étiages, sécheresse, hydroponie, ...) en cohérence avec les schémas et plans existants ; - Accompagnement des changements de pratiques, notamment dans l'agriculture et la filière forestière ; - Accompagnement des actions permettant de réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (séquestration carbone, émissions de CO2 et autres polluants, ...). 	FEDER 80%*	Fonds Fédéraux NPR 50%**



* En France : le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens. En outre, il est précisé que en cas de soumission à un régime d'aides d'État, **le taux d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus peut être modifié**. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.



** En Suisse : sauf cas exceptionnel et **sous réserve de compatibilité avec la loi fédérale sur la politique régionale** (voir Principes directeurs de sélection ci-après)

Principes directeurs de sélection

a) Critères communs

Eco-conditionnalité

Les projets doivent prévenir l'introduction d'espèces envahissantes, évaluer les effets à court, moyen et long terme sur l'ensemble des dimensions environnementales et, le cas échéant, définir des solutions alternatives.

Lorsque pertinent, les opérations doivent coupler les actions sur la séquestration du carbone dans les forêts à des actions de préservation de la biodiversité.

b) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Les Stratégies de Cohérence Régionales pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ;
- Les documents d'objectifs Natura 2000.

c) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;
2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :

Prestations et produits (output)	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer les connaissances et le suivi des impacts du changement climatique sur les systèmes économiques- Développer les mesures communes de prévention des risques industriels et technologiques- Renforcer les pratiques résilientes au changement climatique en développant l'économie circulaire et l'économie de proximité
Effets sur les groupes cibles (outcome)	<ul style="list-style-type: none">- Les acteurs privés et publics mettent en œuvre des actions en lien avec les stratégies et plans d'actions déployés- Les acteurs économiques participent à la mise en place de nouvelles mesures de protection contre les risques liés au changement climatique
Conséquence dans les zones éligibles (impact)	<ul style="list-style-type: none">- La capacité d'innovation régionale en matière d'énergies renouvelables et de technologies d'adaptation au changement climatique est renforcée

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.

Bénéficiaires potentiels (listes non exhaustives)

Pour l'animation :

- Collectivités territoriales ;
- Syndicats mixtes et syndicats d'énergie ;
- Organismes consulaires ;
- Entreprises ;
- Associations ;
- Milieu académique ;
- ...

Pour l'investissement :

- Collectivités territoriales ;
- Syndicats mixtes et syndicats d'énergie ;
- Entreprises ;
- Associations ;
- Établissements d'enseignement ;
- ...

Fiche I.3 : Accès et gestion durable de l'eau

Priorité I – Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique.

OS 5 – Soutenir des mesures en faveur de l'accès à l'eau et d'une gestion durable de l'eau.

Justification de l'Objectif spécifique

La mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu d'aborder la gestion durable de l'eau globalement et de manière transfrontalière du fait de l'hydrographie du territoire. Cette gestion est tant qualitative que quantitative, et concerne à la fois les eaux de surface, les eaux souterraines et les milieux aquatiques.

Des démarches de coopération ont été mises en place mais peuvent encore être développées. Les stratégies, infrastructures et outils sont nombreux à l'échelle des territoires de chaque pays, mais la dimension transfrontalière n'est pas assez présente. Ce sujet sera développé en lien étroit avec la Priorité V.

La Suisse s'est engagée dans un programme ambitieux de traitement des micropolluants dans ses stations d'épuration, notamment celles dont les effluents aboutissent dans un lac. Par exemple, les effluents de certaines stations d'épuration du Pays de Gex se jettent dans le Léman.

Types d'actions

Action 1 : Prévenir et réduire la pollution des eaux	Taux maximum d'intervention par projet
<ul style="list-style-type: none">- Développement des connaissances pour préserver la ressource en eau :<ul style="list-style-type: none">o Amélioration des données exploitables (cartographie des zones à risques en termes de réserves en eau, ...);o Actions favorisant le partage des connaissances et des moyens d'actions.- Actions de prévention et réduction de la pollution :<ul style="list-style-type: none">o Soutien aux projets de retraitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel (phytoépuration, ...);o Soutien aux actions de dépollution ;o Soutien aux changements de pratiques, notamment le développement de pratiques sobres en nitrates, réduisant les pollutions (micropolluants, pesticides, microplastiques et autres polluants de l'industrie) dans les eaux.	<p>FEDER 80%*</p> <p>Fonds Féderaux NPR 50%**</p>

Action 2 : Améliorer la gestion de la ressource en eau, maîtriser la consommation et sensibiliser à des usages économes de l'eau	Taux maximum d'intervention par projet
<ul style="list-style-type: none"> - Actions favorisant des usages économes de l'eau (sensibilisation, changement de pratiques...); - Actions visant à améliorer la gestion transfrontalière de la ressource en eau, notamment via : <ul style="list-style-type: none"> o La coordination des acteurs : à l'échelle du territoire, la coordination est un sujet majeur pour l'eau ; celle-ci suppose de favoriser la planification conjointe entre acteurs. L'accompagnement de ces démarches ainsi qu'une bonne gestion de l'eau frontalière et transfrontalière est souhaitée (lien avec la Priorité V) ; o Le développement urbain : mieux appréhender les enjeux de développement urbain au regard des capacités d'alimentation en eau (état des ressources et des réseaux), diversifier et sécuriser les approvisionnements en eau (interconnexion, ...); o Le soutien aux actions permettant une gestion équilibrée de la ressource afin de développer une meilleure conciliation des usages de l'eau ; o La connexion des réseaux de distribution sur les zones en tension. 	<p style="text-align: center;">FEDER 80%*</p> <p style="text-align: center;">Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>



* En France : le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens. En outre, il est précisé que en cas de soumission à un régime d'aides d'État, **le taux d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus peut être modifié**. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.



** En Suisse : sauf cas exceptionnel et **sous réserve de compatibilité avec la loi fédérale sur la politique régionale** (voir Principes directeurs de sélection ci-après)

Principes directeurs de sélection

a) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Les Stratégies de Cohérence Régionales pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ;
- Les documents d'objectifs Natura 2000.

b) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;

2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :

Prestations et produits (output)	<ul style="list-style-type: none">- Prévenir et réduire la pollution des eaux en développant des solutions innovantes visant le développement des entreprises du secteur- Améliorer la gestion de la ressource en eau, en développant des solutions innovantes visant le développement des entreprises du secteur
Effets sur les groupes cibles (outcome)	<ul style="list-style-type: none">- Les acteurs privés et publics mettent en œuvre des projets en lien avec les stratégies et plans d'actions déployées- Les collectivités territoriales et les entreprises mettent en œuvre de nouvelles mesures en lien avec la gestion et la pollution de l'eau
Conséquence dans les zones éligibles (impact)	<ul style="list-style-type: none">- La capacité d'innovation régionale en matière d'énergies renouvelables et de technologies d'adaptation au changement climatique est renforcée

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.

Bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive)

- Collectivités et leurs groupements ;
- PNR ;
- Pays ;
- État ;
- Syndicats (d'eau et d'assainissement, ...) ;
- Régies et gestionnaires ;
- Établissements publics ;
- Chambres consulaires ;
- Associations ;
- Entreprises ;
- Organismes de formation ;
- ...

Fiche I.4 : Nature, biodiversité, infrastructures vertes et réduction des pollutions

Priorité I – Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique.

OS 7 – Améliorer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution

Justification de l'Objectif spécifique

Le patrimoine naturel est un des éléments fondateurs de l'identité commune transfrontalière et un facteur de développement économique pour les territoires. Par exemple, le Parc naturel régional du Doubs (Suisse) avec le Parc naturel régional Doubs-Horloger (France), ont mis en place des coopérations pour améliorer les actions de préservation.

Le territoire transfrontalier connaît également une accentuation des déplacements transfrontaliers en véhicule individuel, lesquels génèrent davantage d'émissions de CO2 et autres polluants.

Autre vigilance sur la zone transfrontalière, l'artificialisation des sols ; par exemple, selon l'Agence européenne pour l'environnement, en 2018, 6,4% des sols de l'Arc jurassien sont des surfaces artificialisées.

La filière bois mérite une attention particulière étant à la fois un atout environnemental (services écosystémiques, stockage CO2) et économique (par exemple, AOC bois du Jura, projet SylvaTest, ...).

L'existence de nombreux espaces protégés et la présence riveraine commune devrait faciliter l'émergence de services de gestion communs intégrés.

En cohérence avec la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de sauvegarder le patrimoine naturel de la zone de coopération qui est fondateur de son identité et source de développement.

Types d'actions

Action 1 : Préserver les espaces naturels du territoire de coopération	Taux maximum d'intervention par projet	
<p>Mesures particulièrement ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Définition d'une stratégie commune de protection et de valorisation de la biodiversité par grands territoires transfrontaliers ;- Préservation des paysages remarquables du territoire de coopération (exemples : alpages, montagnes, forêts, ...) réduisant la fragmentation des espaces naturels ;- Actions s'inscrivant dans les trames écologiques franco-suisses.	FEDER 80%*	Fonds Fédéraux NPR 50%**

Action 2 : Renforcer les pénétrantes de verdure et la nature en ville	Taux maximum d'intervention par projet
<p>Mesures particulièrement ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité en milieu urbain et « renaturation » de la ville ; - Infrastructures vertes (végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur) et bleues ; - Développement d'espaces urbains à haute performance environnementale ; - Actions liées à la lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ; - Courtes distances en ville. 	FEDER 80%* Fonds Fédéraux NPR 50%**
Action 3 : Développer les actions de réduction des pollutions et des déchets	Taux maximum d'intervention par projet
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de stratégies et de plans d'actions transfrontaliers concernant les différents types de pollution et les déchets, afin d'améliorer la coordination transfrontalière, le traitement conjoint des pollutions et la préservation des sols ; - Soutien aux projets innovants en matière de gestion des déchets, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Démarches innovantes (projets et actions d'animation) en faveur du recyclage et du réemploi ; o Démarches en faveur de la valorisation de déchets pour la production d'énergie (combustibles solides de récupération par exemple) ; o Élaboration de plateformes technologiques démonstratives (pilotes) ; o Animation et sensibilisation auprès de publics cibles (en particulier auprès des acteurs économiques) ; - Soutien aux actions destinées à prévenir et réduire les pollutions (pollution de l'air, pollution sonore, pollution lumineuse, pollution des sols, ...) <ul style="list-style-type: none"> o Études ; o Sensibilisation, partage d'expériences et actions citoyennes – il s'agit d'impliquer les citoyens dans la gestion des pollutions (développement d'outils, animation) et des déchets. 	FEDER 80%* Fonds Fédéraux NPR 50%**
Action 4 : Favoriser des modes de consommation durables	Taux maximum d'intervention par projet
Soutien aux démarches d'éco-conception (conception d'un service ou d'un produit prenant en compte des impacts environnementaux réduits tout au long de son cycle de vie). Cela inclut le développement de filières courtes, l'achat responsable, la lutte contre le gaspillage (alimentaire, produits à usage unique, ...), des actions pédagogiques et de sensibilisation, etc.	FEDER 80%* Fonds Fédéraux NPR 50%**



* En France : le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens. En outre, il est précisé que en cas de soumission à un régime d'aides d'État, **le taux d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus peut être modifié**. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.



** En Suisse : sauf cas exceptionnel et **sous réserve de compatibilité avec la loi fédérale sur la politique régionale** (voir Principes directeurs de sélection ci-après)

Principes directeurs de sélection

a) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Les Stratégies de Cohérence Régionales pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ;
- Les documents d'objectifs Natura 2000.

b) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;
2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :

- | | |
|---|---|
| <p>Prestations et produits (output)</p> | <ul style="list-style-type: none">- Renforcement des actions et processus innovants favorisant les pénétrantes de la verdure et de la nature en milieu urbain et préservant les espaces naturels dans l'espace de coopération |
|---|---|

- | | |
|--|--|
| <p>Effets sur les groupes cibles (outcome)</p> | <ul style="list-style-type: none">- Développer les actions et processus innovants de réduction des pollutions et des déchets (recyclage et valorisation) |
|--|--|

- | | |
|---|---|
| <p>Prestations et produits (output)</p> | <ul style="list-style-type: none">- Favoriser des modes de consommation durables basés sur l'écoconception de produits et de services et le développement de filières courtes |
|---|---|

- | | |
|--|--|
| <p>Effets sur les groupes cibles (outcome)</p> | <ul style="list-style-type: none">- Les acteurs privés et publics mettent en œuvre des actions en lien avec les stratégies et plans d'actions déployés |
|--|--|

- | | |
|---|--|
| <p>Prestations et produits (output)</p> | <ul style="list-style-type: none">- Les collectivités territoriales et les entreprises mettent en œuvre de nouvelles mesures en lien avec la biodiversité et la réduction de la pollution et des déchets |
|---|--|

Conséquence dans les zones éligibles (impact)	- La capacité d'innovation régionale en matière d'énergies renouvelables et de technologies d'adaptation au changement climatique est renforcée
---	---

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.

Bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive)

- Collectivités publiques et leurs groupements ;
- Établissements publics ;
- Organismes consulaires ;
- Associations ;
- Sociétés délégataires de service public ;
- Bailleurs et notamment bailleurs sociaux ;
- ...

Fiche II.5 : Recherche et innovation, utilisation des technologies de pointe

Priorité II – Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire.

OS 1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.

Justification de l'Objectif spécifique

La mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de renforcer l'excellence de la recherche dans les domaines stratégiques identifiés dans les stratégies de spécialisation intelligente de la frontière franco-suisse. L'objectif recherché est d'accroître la notoriété scientifique et technologique du territoire de coopération mais aussi son attractivité et sa compétitivité.

Le diagnostic montre que le territoire de coopération est riche en outils pour favoriser l'innovation et son transfert par des collaborations entre les clusters rassemblant plusieurs types d'acteurs de l'innovation. Beaucoup d'entre eux ont été constitués avec l'aide du programme Interreg dans les périodes précédentes. De plus, le rapport 2018 du Forum économique mondial classe la Suisse 1ère et la France 17ème (10ème au sein de l'UE) concernant l'innovation. En effet, la part des investissements en recherche et innovation (R&I) dans le PIB des régions ainsi que la part des emplois dans les secteurs scientifiques et technologiques de la zone de coopération sont supérieures à la moyenne de l'UE.

Le territoire de programmation présente ainsi des atouts importants et des potentiels de synergies entre les zones qui produisent des savoirs et des connaissances et celles qui les transforment en innovation (innovation de produit, mais aussi de procédé et innovation par les usages).

Néanmoins, malgré ce contexte favorable et renforcé par la présence d'universités, de hautes écoles spécialisées, de centres de recherche majeurs au plan national, de pôles de compétitivités et de clusters, les liens et les synergies entre la sphère économique et le monde de la recherche restent faibles.

Il s'agit donc de rendre les démarches de coopération innovantes plus nombreuses, plus structurées et visibles pour favoriser l'excellence en R&I.

Les projets soutenus doivent répondre à un vrai besoin de la part des entreprises ou de la société. Ainsi, les entreprises et les acteurs publics de la frontière franco-suisse doivent être impliqués pour assurer la commercialisation et l'utilisation des résultats du projet.

Ces projets doivent principalement soutenir les domaines d'excellence du territoire, notamment :

- Micro-technologie et technologie de précision ;
- Technologie de l'information et de la communication (TIC) et cyber-sécurité ;
- Technologie image et communication et filière image ;
- Chimie, arôme, parfum ;
- Santé, évolution démographique et bien-être ;
- Sécurité alimentaire, agriculture durable, agroalimentaire, forêt et bio-économie ;
- Mobilité et transport intelligent, vert et intégré ;
- Industrie du futur et production industrielle ;
- Énergie ;

- Sport, montagne et tourisme ;
- ...

Une attention particulière sera apportée aux projets de recherche et développement s'inscrivant dans les domaines visés par les RIS3 des régions BFC et AuRA ainsi que dans les systèmes régionaux d'innovation suisses dès lors que ces domaines sont communs aux domaines d'excellence des territoires susmentionnés. Pour ce qui concerne la RIS3 BFC, l'ensemble des 6 domaines suivants sont soutenus :

1. Chaine de valeur au service d'une alimentation durable ;
2. Santé et soins individualisés et intégrés ;
3. Solution pour une mobilité durable, intelligente et connectée ;
4. Production et déploiement des usages de l'hydrogène renouvelable, vecteur de transition énergétique et de développement économique ;
5. Microtechniques et systèmes intelligents ;
6. Matériaux et procédés avancés.

Concernant la RIS3 AuRA, 7 des 8 domaines sont soutenus :

1. Industrie du futur et production industrielle ;
2. Numérique ;
3. Santé ;
4. Agriculture, agroalimentaire, forêt ;
5. Énergie ;
6. Mobilité, systèmes de transport intelligents ;
7. Sport, montagne et tourisme.

Types d'actions

Action 1 : Mettre en réseau les acteurs de la R&I	Taux maximum d'intervention par projet
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la connaissance réciproque de tous les acteurs de la R&I (chercheurs, chefs d'entreprise, structures d'accompagnement) afin qu'ils identifient et se saisissent d'opportunités communes et créent ainsi les synergies propices à l'innovation sous toutes ses formes et au déploiement de projets des filières clés (exemple : création d'une base ressource pour les savoir-faire recherche et entreprise, pour faire le lien et donner de la visibilité) ; - Favorisation des coopérations en matière de formation dans les filières historiques ; - Animation d'un écosystème interrégional favorable à l'innovation par la mise en place d'un contexte propice au transfert de technologie et à l'innovation dans les entreprises, en faisant émerger des projets collaboratifs transfrontaliers entre laboratoires et entreprises de part et d'autre de la frontière. <p>Attention : les projets de coopération en matière de formation ne doivent pas avoir pour finalité de former directement des publics. Ne sont soutenues ici que les actions de mise en réseau.</p>	<p>FEDER 80%*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>

Action 2 : Soutien aux projets d'innovation	Taux maximum d'intervention par projet	
<ul style="list-style-type: none"> - Innovation au sens large (y compris sociétal) : <ul style="list-style-type: none"> o Projets collaboratifs entre des acteurs de la recherche et des entreprises avec l'objectif de favoriser le transfert de technologie entre les laboratoires de recherche et les entreprises afin de les soutenir dans leurs processus d'innovation ; o Projets fortement innovants (innovation de rupture), et aux actions de recherche et d'expérimentation. - Une attention particulière sera portée aux domaines d'excellence du territoire listés dans le paragraphe introductif ainsi que notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Transition énergétique au sens large, énergies renouvelables, matériaux bio-sourcés, filière hydrogène, stockage énergétique, écoconception des produits, etc. ; o Chimie du végétal, phytosanitaire ; o Filière bois ; o Économie circulaire ; o Culturel et sociétal ; o ... <p>Attention : ces actions concernent le territoire frontalier entre la France et la Suisse et ont pour objectif un impact local au niveau de la zone de coopération. Il ne s'agit pas de financer de la recherche fondamentale.</p>	FEDER 80%*	Fonds Fédéraux NPR 50%**

Action 3 : Soutien à l'industrie du futur	Taux maximum d'intervention par projet	
<ul style="list-style-type: none"> - Projets pilotes de modification de mode de production par le développement de l'intelligence artificielle (IA) dans l'industrie (objets connectés et internet industriel, technologies de production avancées, nouvelle approche de l'homme au travail, usines et lignes pilotés et optimisés, relations clients-fournisseurs intégrées, nouveaux modèles économiques et sociétaux, ...) - Animation permettant de sensibiliser les entreprises à ces enjeux de transformation. 	FEDER 80%*	Fonds Fédéraux NPR 50%**



* En France : le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens. En outre, il est précisé que en cas de soumission à un régime d'aides d'État, **le taux d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus peut être modifié**. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.



** En Suisse : sauf cas exceptionnel et **sous réserve de compatibilité avec la loi fédérale sur la politique régionale** (voir Principes directeurs de sélection ci-après)

Principes directeurs de sélection

a) Critères communs

Eco-conditionnalité

Les projets doivent avoir une approche responsable et respectueuse de l'environnement dans leur gestion et traitement des effluents ainsi que dans l'élimination des produits et des déchets toxiques dangereux.

Partenariat recherche-industrie

Pour les Actions 2 et 3 de cet OS, sont soutenus les projets associant des porteurs issus du monde de la recherche et des porteurs de la sphère entrepreneuriale.

b) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Les Stratégies de Cohérence Régionales pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ;
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

c) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;
2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :

Prestations et produits (output)	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en réseau les acteurs de la recherche, développement et innovation (RDI)- Soutien aux projets d'innovation- Soutien à l'industrie du futur
Effets sur les groupes cibles (outcome)	<ul style="list-style-type: none">- Les acteurs clés de la RDI renforcent leurs connaissances réciproques et améliorent leurs synergies- Les entreprises développent des nouveaux produits et services
Conséquence dans les zones éligibles (impact)	<ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la compétitivité des acteurs de l'innovation- Renforcement du positionnement des filières d'excellence du territoire

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.

Bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive)

Les principaux groupes cibles sont les acteurs scientifiques, économiques et technologiques, publics et privés notamment :

- Clusters et pôles de compétitivité, centres techniques, incubateurs
- Organismes d'appui aux entreprises, agences économiques, chambres consulaires
- Autorités publiques, établissements publics
- Universités, centres de recherche
- Entreprises
- ...

Fiche II.6 : Usages numériques

Priorité II – Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire.

OS 2 – Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des acteurs publics.

Justification de l'Objectif spécifique

Les usages numériques sont de plus en plus incontournables comme montré par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Par exemple, l'accès à internet et la maîtrise des outils de communication numériques sont indispensables pour le développement des entreprises et leur transformation, et donc pour l'attractivité économique des territoires.

Les nouvelles technologies permettent également d'améliorer l'accès et la performance des services à la population ou de l'administration : télémédecine, services d'accès à l'emploi, formation. Le numérique est essentiel pour la valorisation, l'attractivité et le dynamisme des territoires, en particulier ruraux. Il est donc très important de développer les services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment dans les zones isolées (par exemple la montagne) pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité de ces territoires et rééquilibrer ainsi les dynamiques de développement au sein de la zone de coopération. L'enjeu est un véritable développement des usages numériques au service des citoyens et des entreprises.

Les solutions numériques constitueront un outil d'anticipation face au vieillissement démographique prévu d'ici à 2040 sur l'ensemble de l'espace de coopération (enjeux de maintien à domicile, des services numériques adaptés, ...).

La mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de développer davantage la coopération franco-suisse dans ce domaine qui représente un potentiel d'amélioration de la vie quotidienne des populations, au travers par exemple du développement d'outils numériques collaboratifs, qui seront à même de faciliter les échanges et de renforcer le dialogue de part et d'autre de la frontière.

En synthèse, la numérisation peut, d'une part, renvoyer au développement de l'e-gouvernement et de l'offre de services numériques (en matière de transports, de santé, ...) et d'autre part, à des enjeux de développement économique. Des potentiels de coopération sont recensés à ce niveau et semblent plus pertinents dans un contexte transfrontalier.

Types d'actions

Action 1 : Soutien au développement des usages numériques	Taux maximum d'intervention par projet
<p>Rapprochement des deux côtés de la frontière par le développement d'applications et services numériques notamment dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - E-care (e-santé et télémédecine), le territoire s'est donné pour objectif de faciliter et d'améliorer la vie quotidienne des citoyens par le numérique, notamment en matière de santé, de « bien-vieillir » ou de soins à domicile. Il s'agit, par exemple, de favoriser la télémédecine et d'accélérer les prises en charge / télédiagnostic, ou par exemple de stimuler la création de services de proximité et la promotion des services d'assistance à domicile pour les personnes âgées. Plus largement, il s'agit de soutenir les projets médico-sociaux en lien avec le numérique (objets connectés, solutions domotiques, outils d'interconnexions des professionnels) ; - E-formation et e-éducation ; - E-gouvernance (e-administration et e-citoyen), mise du numérique au service du développement territorial (smart villages, smart cities) en finançant des projets qui stimulent la participation citoyenne et la cohésion sociale, permettent d'alléger les démarches administratives par la numérisation ; - E-environnement et e-transition écologique. <p>Des projets permettant d'utiliser les usages numériques pour favoriser la transition écologique de la zone de coopération (notamment l'économie circulaire, le stockage, l'efficacité énergétique et le développement de pratiques numériques permettant de réduire les déplacements) seront soutenus en lien avec la priorité I :</p> <ul style="list-style-type: none"> - E-entreprises, l'objectif de cette action est notamment de soutenir des projets favorisant la transformation numérique des entreprises (par exemple le soutien à l'e-commerce des produits locaux, le développement des espaces de coworking, etc.) ; - E-sécurité. <p>Attention : <u>cette action ne couvre pas le soutien à l'éducation aux compétences numériques. Ainsi, l'e-formation et l'e-éducation visent le développement d'outils numériques, pas leur mise en œuvre. Les formations à proprement dit, même à distance, ne sont pas éligibles.</u></p>	<p>FEDER 80%*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>

Action 2 : Créer des plateformes de partage de données relatives à l'espace de coopération	Taux maximum d'intervention par projet	
Le partage ouvert de données (open data) relatives à l'espace de coopération pourra permettre le développement de services bénéficiant aux citoyens et aux entreprises de l'espace de coopération ou être utilisé dans le cadre des politiques publiques des territoires, en fonction de leurs besoins spécifiques.	FEDER 80%*	Fonds Fédéraux NPR 50%**



* En France : le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens. En outre, il est précisé que en cas de soumission à un régime d'aides d'État, **le taux d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus peut être modifié**. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.



** En Suisse : sauf cas exceptionnel et **sous réserve de compatibilité avec la loi fédérale sur la politique régionale** (voir Principes directeurs de sélection ci-après)

Principes directeurs de sélection

a) Critères communs

Eco-conditionnalité

Les projets doivent tenir compte de l'impact global du numérique tant sur la production du matériel que sur l'élimination des déchets.

b) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Les Stratégies de Cohérence Régionales pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ;
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

c) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;
2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :

Prestations et produits
(output)

- Soutien au développement des usages numériques
- Créer des plateformes de partage de données relatives à l'espace de coopération

Effets sur les groupes cibles (outcome)	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs clés de la recherche, développement et innovation (RDI) renforcent leurs connaissance réciproques et améliorent leurs synergies - Les entreprises développent des nouveaux produits et services
Conséquence dans les zones éligibles (impact)	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la compétitivité des acteurs de l'innovation - Renforcement du positionnement des filières d'excellence du territoire

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.

Bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive)

Les principaux groupes cibles sont les acteurs scientifiques, économiques et technologiques, publics et privés notamment :

- Institutions culturelles et patrimoniales ;
- PME, associations et fondations ;
- Clusters et pôles, centres techniques, pôles de compétitivité, incubateurs ;
- Organismes d'appui aux entreprises, agences économiques, chambres consulaires ;
- Autorités publiques, établissements publics ;
- Universités, centres de recherche ;
- ...

Fiche III.7 : Mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques. Accès aux transports en commun.

Priorité III – Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales.

OS 2 – Développer et renforcer la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux local, régional et national, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière.

Justification de l'Objectif spécifique

La dynamique des déplacements frontaliers professionnels est quasi-unilatérale, de la France vers la Suisse. La Bourgogne-Franche-Comté accueille 20% des résidents français occupant un emploi en Suisse ; l'Auvergne-Rhône-Alpes, 58%. 24 700 navetteurs parcouruent le trajet du Doubs vers la Suisse tous les jours. La hausse du nombre d'emplois offerts côté Suisse accentue ces déplacements pendulaires, entraînant des engorgements du réseau routier et des externalités environnementales négatives (empreinte carbone élevée).

Les liaisons transfrontalières en transport en commun sont parfois insuffisantes en termes de fréquence, de matériel voire sont pénalisées par des infrastructures obsolètes, quand ces liaisons ne sont pas inexistantes. Des conflits d'usage surgissent également (par exemple le transport de transit et les déplacements quotidiens) qui accentuent les faiblesses des réseaux de transports, notamment aux nœuds de trafic.

Les zones urbaines présentent des engorgements routiers importants du fait du nombre de navetteurs. Certaines liaisons en transport en commun, notamment ferroviaire, sont moins attractives que l'offre routière (par exemple les liaisons de/vers Annecy). Dans l'Arc Jurassien, le temps de transport pour des liaisons transfrontalières est plus long en transport en commun qu'en voiture.

La pression sur les systèmes de transport urbains est parfois très importante, notamment dans le Genevois français.

La mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de développer une mobilité transfrontalière durable.

Types d'actions

Action 1 : Soutien au développement des réseaux de transport en commun ayant vocation à améliorer les déplacements	Taux maximum d'intervention par projet
<p>Création et réhabilitation de liaisons transfrontalières stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de soutenir les nouvelles liaisons structurantes pour le territoire transfrontalier (projet d'importance stratégique) ou la réhabilitation de lignes afin de permettre une mobilité frontalière efficace et efficiente. Parmi les liaisons transfrontalières à fort potentiel figurent entre autres les lignes des Horlogers, d'Évian-les-Bains – St Gingolph et de Saint Gervais – Vallorcine – Châtelard – Martigny. <p>Développement de réseaux de transports en commun urbains ou interurbains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un objectif de fluidification des déplacements transfrontaliers, le développement de réseaux de transport en commun, urbains ou interurbains, est également soutenu. Ainsi, sont inclus les projets de création, d'extension ou de réhabilitation des lignes de tramway et de transport collectif transfrontalières, l'acquisition de matériel roulant plus propre (vers des modes de propulsion à émissions moins polluantes), les lignes de bus à haut niveau de service, les projets visant à améliorer la vitesse commerciale des lignes de transports en commun existantes par des aménagements spécifiques (priorisation aux carrefours, voies réservées,...), les projets visant à améliorer l'offre de transport lacustre. <p>Attention : <u>l'achat de véhicules dans le cadre de projets CTE doit se limiter aux véhicules électriques / hydrogène / ou fonctionnant aux biocarburants.</u></p>	<p>FEDER 80% pour les projets dont le coût total FR \leq 2 000 000 €</p> <p>35% pour les projets dont le coût total FR > 2 000 000 €*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>

Action 2 : Soutien au développement de la multimodalité transfrontalière et de l'interopérabilité des systèmes de transport	Taux maximum d'intervention par projet
<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement à la multimodalité transfrontalière par <ul style="list-style-type: none"> o Le financement de lieux d'échanges multimodaux, qui placent l'usager au centre du projet, en facilitant les transferts entre modes de déplacement et par le développement de services aux usagers ; o La coordination des offres multimodales, dont l'objectif est la coordination des TER franco-suisses avec la grande vitesse, notamment, mais aussi la coordination des offres multimodales entre elles et des correspondances entre réseaux, afin de favoriser la fluidité et la facilité des déplacements non autosolistes. - Le développement de l'interopérabilité et la numérisation des services et systèmes de transport de part et d'autre de la frontière afin d'encourager au report modal par <ul style="list-style-type: none"> o La favorisation de l'interopérabilité des services (par exemple les services de mobilité partagée) ou des billettiques des réseaux ; o La facilitation du service au client avant et après le voyage, ou l'amélioration de la diffusion et du partage d'informations voyageur ; o La facilitation de l'intégration tarifaire entre les réseaux de transport en commun et les autres offres de mobilité, projets de ticket unique (par exemple le train-vélo-bateau-voiture partagée) ; o L'interopérabilité des stations de recharges entre elles, notamment électriques ; o Le développement de solutions numériques dans le domaine des transports (e-mobilité). - L'assurance d'une meilleure connexion et desserte des territoires de montagne ; - Mise en place de stratégies transfrontalières de transport de marchandises par l'établissement de diagnostics communs, de projections de tendances, de construction des plans d'actions conjoints (plateformes de logistique urbaine, stockage, modes de livraison pour le « dernier kilomètre », etc.). <p>Attention : l'achat de véhicules dans le cadre de projets CTE doit se limiter aux véhicules électriques / hydrogène / ou fonctionnant aux biocarburants.</p>	<p>FEDER 80% pour les projets dont le coût total FR \leq 2 000 000 €</p> <p>35% pour les projets dont le coût total FR $>$ 2 000 000 €*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>

Action 3 : Soutien aux solutions alternatives à la voiture individuelle, dans les déplacements sur la zone de coopération	Taux maximum d'intervention par projet
<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du covoiturage dans l'espace de coopération par sa promotion, la mise en place d'outils communs ou l'aménagement d'aires ou de voies de covoiturage dédiées. Les solutions de partage de voitures (possibilité électrique) sont soutenues ; - Encouragement des mobilités douces sur le territoire de coopération par : <ul style="list-style-type: none"> o La mise en place de stratégies transfrontalières autour des mobilités douces notamment en identifiant les territoires propices (ville des courtes distances) et en organisant un réseau avec un haut niveau de service (voies express) ; o Le vélo, une stratégie globale en faveur d'un « système vélo » pourrait être développée, à la fois en termes d'infrastructures cyclables, de services tels que les parkings vélos, les stations de gonflage, ou encore le soutien à la pratique quotidienne du vélo ; o Les lacs traversés par la frontière franco-suisse, qui offrent également des potentialités pour le développement de mobilités douces, à l'image du transport lacustre ; - Le financement de voiries douces par la finalisation du maillage territorial via des continuités d'infrastructures sécurisées et le développement des liaisons structurantes vers les métropoles et les agglomérations voisines. <p>Attention : l'achat de véhicules dans le cadre de projets CTE doit se limiter aux véhicules électriques / hydrogène / ou fonctionnant aux biocarburants.</p>	<p>FEDER 80% pour les projets dont le coût total FR $\leq 2\,000\,000$ €</p> <p>35% pour les projets dont le coût total FR $> 2\,000\,000$ €*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>



* En France : le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens. En outre, il est précisé que en cas de soumission à un régime d'aides d'État, **le taux d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus peut être modifié**. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.



** En Suisse : sauf cas exceptionnel et **sous réserve de compatibilité avec la loi fédérale sur la politique régionale** (voir Principes directeurs de sélection ci-après)

Principes directeurs de sélection

a) Critères communs

Eco-conditionnalité

Les actions de mobilité doivent s'inscrire dans des stratégies / plans sur la qualité de l'air. Les projets entrepris doivent justifier, lorsque pertinent, d'une attention particulière au cycle de vie de la faune et de la flore, à l'intégration paysagère, à l'évaluation des nuisances à l'échelle globale et locale ainsi qu'aux incidences secondaires.

b) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Stratégies de Cohérence Régionales pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) de Bourgogne-Franche-Comté et le Schéma régional des services de transport d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

c) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;
 2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :
 - Soutenir le développement des réseaux de transport en commun ayant vocation à améliorer les déplacements au sein des zones fonctionnelles
 - Soutenir le développement de la multimodalité et de l'interopérabilité des systèmes de transport
 - Soutenir les solutions alternatives à la voiture individuelle, dans les déplacements sur la zone de coopération au service des entreprises régionales
-
- | | |
|---|--|
| Prestations et produits (output) | <ul style="list-style-type: none">- Les acteurs publics et privés du secteur des transports développent et/ou améliorent des nouveaux produits et services- Des stratégies et des plans d'actions communs sont mis en œuvre par les organisations en optimisant la structuration des zones fonctionnelles |
| <hr/> | |
| Effets sur les groupes cibles (outcome) | <ul style="list-style-type: none">- Développement des conditions cadres favorisant le dynamisme économique et la compétitivité des régions fonctionnelles transfrontalières |
| <hr/> | |
| Conséquence dans les zones éligibles (impact) | <ul style="list-style-type: none">- Développement des conditions cadres favorisant le dynamisme économique et la compétitivité des régions fonctionnelles transfrontalières |

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.

Bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive)

- Acteurs publics et privés du secteur des transports ;
- Collectivités et leurs groupements ;
- Établissements publics ;
- État ;
- Gestionnaires d'infrastructures ;
- Autorités organisatrices de transports, syndicats en charge des transports ;
- Associations ;
- ...

Fiche IV.8 : Culture et tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Priorité IV – Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture.

OS 6 – Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

Justification de l'Objectif spécifique

La mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de renforcer l'attractivité et les retombées économiques liées au patrimoine culturel et naturel afin de valoriser la zone de coopération. Il s'agit notamment d'accompagner les efforts des pôles touristiques dans la diversification de leur offre. Le but est donc de renforcer l'attractivité en soutenant la création, le développement, le marketing territorial, la promotion et la commercialisation de produits touristiques composites valorisant la complémentarité entre les sites, les activités, les richesses patrimoniales et l'offre culturelle (produits agritouristiques ou sylvotouristiques, découverte des patrimoines à travers les activités de loisirs, de plein air, tourisme industriel et scientifique...). Le tout induira également à un renforcement des démarches de promotion du territoire. Une stratégie touristique de « marque territoriale » afin de fédérer tous les secteurs économiques et au-delà, autour d'une identité commune est aussi souhaitable.

Il s'agit également de développer des actions plurisectorielles pour mettre en valeur, d'une part, les atouts uniques propres à l'espace transfrontalier et, d'autre part, renforcer le sentiment d'appartenance au territoire. Cela devra se traduire par des efforts sur une diversification de l'économie touristique, en s'appuyant sur un tourisme plus durable et en poursuivant la protection de l'environnement et l'accompagnement vers l'éco-tourisme en lien avec la Priorité I du présent programme.

L'écosystème touristique et culturel est au cœur de la crise. Cette filière économique connaît, du fait de sa nature, une reprise d'activités plus lente que la plupart des autres secteurs. Les premières prévisions pour l'année 2020 sont une réduction du trafic touristique international de 20 à 30 % selon l'Organisation mondiale du tourisme, une baisse de 45 à 70 % de l'économie du tourisme selon l'OCDE en fonction de la durée de la crise.

Les actions menées au titre de cet OS ont donc vocation à développer l'économie du territoire de coopération et en particulier pour maintenir et créer des emplois dans les secteurs du tourisme et de la culture et à apporter une réponse à la crise économique, très importante sur ces secteurs, liée à la pandémie de COVID-19.

Types d'actions

Action 1 : Développement d'une stratégie commune de valorisation et de promotion des potentialités touristiques	Taux maximum d'intervention par projet
<p>Le fait que des régions de part d'autre de la frontière soient à l'origine d'inscriptions au Patrimoine mondial immatériel de l'Unesco d'activités telles que l'alpinisme (Mont-Blanc), le savoir-faire en horlogerie et mécanique d'art (Arc Jurassien) ou la gestion du risque d'avalanche (Valais) encourage à la création de produits touristiques communs. Les nombreux atouts du patrimoine naturel et paysager du territoire de coopération sont des leviers de développement économique et d'aménagement du territoire par la valorisation et la promotion touristique. Seront donc principalement encouragés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions permettant les échanges et la mise en réseau des acteurs du territoire de coopération (ateliers et échanges de bonnes pratiques, etc.) ; - Le développement d'une offre touristique intégrée (de type « pass franco-suisse » incluant transport, hébergement, restauration, sites touristiques autour de thématiques partagées sur les 4 saisons) ; - La valorisation des paysages franco-suisses remarquables ; - Le renforcement de l'attractivité territoriale. 	<p>FEDER 80%*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>

Action 2 : Développement d'offres et de pratiques touristiques plus durables et inclusives	Taux maximum d'intervention par projet	
<p>Face aux effets du changement climatique et ses conséquences sur les milieux naturels et notamment en zone de montagne, les acteurs du tourisme doivent s'adapter afin de garantir l'attractivité touristique du territoire de coopération. Seront donc principalement encouragés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions permettant aux territoires de montagne d'évoluer vers un tourisme « 4 saisons », notamment en soutenant les activités de plein air ; - L'encouragement de l'écotourisme (exemple : actions liées à la formation et l'innovation pédagogique durable axée sur les patrimoines naturels et paysagers), l'adaptation des activités touristiques pour réduire l'impact sur la faune et la flore (hébergements, pédagogie, activités/ services, ...) et l'amélioration de l'empreinte écologique ; - Le développement de nouveaux produits touristiques et de loisirs itinérants durables (voies vertes, itinéraires de randonnée, sports de pleine nature, nouvelles formes d'accueil et d'hébergement, ...) - L'encouragement à la diversification de l'offre et la valorisation d'activités et de produits touristiques transfrontaliers notamment en faveur des groupes vulnérables (jeunes précaires, personnes âgées, personnes d'origine étrangère, personnes porteuses de handicap, etc.). 	FEDER 80%*	Fonds Fédéraux NPR 50%**
Action 3 : Promotion des actions culturelles transfrontalières inclusives	Taux maximum d'intervention par projet	
<ul style="list-style-type: none"> - Le développement et la valorisation d'activités et de produits culturels transfrontaliers ; - La sensibilisation, préservation et promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel commun notamment pour les catégories de population éloignées de la culture ; - Les créations conjointes, démarche de programmation/diffusion (expositions, spectacles, ...) et mise en réseau et plateforme entre les acteurs (mutualisation des ressources, ...). <p>Attention : <u>le programme ne soutient pas des projets d'évènementiel.</u></p>	FEDER 80%*	Fonds Fédéraux NPR 50%**

Action 4 : Développement des usages numériques dans les domaines du tourisme et de la culture	Taux maximum d'intervention par projet
<p>Il s'agit d'encourager des actions visant principalement l'inclusion numérique et l'innovation sociale pour favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'applications ou usages numériques dans le domaine du tourisme à des fins d'information, de partage de connaissance, de promotion de la destination touristique ; - Le développement d'applications ou usages numériques dans le domaine de la culture à des fins d'information, de partage de connaissance, de promotion ; - La numérisation de services touristiques et culturels. 	<p>FEDER 80%*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>



* En France : le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens. En outre, il est précisé que en cas de soumission à un régime d'aides d'État, **le taux d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus peut être modifié**. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.

** En Suisse : sauf cas exceptionnel et **sous réserve de compatibilité avec la loi fédérale sur la politique régionale** (voir Principes directeurs de sélection ci-après)

Principes directeurs de sélection

a) Critères communs

Eco-conditionnalité

Les projets ne doivent pas avoir d'impacts négatifs sur les milieux aquatiques.

Afin d'éviter une hausse des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens, les opérations développant des infrastructures :

- Ne contribuent pas à l'émergence d'îlots de chaleur urbains ;
- Ne construisent pas en zone inondable ou potentiellement inondable à l'avenir en fonction de l'évolution du climat ;
- Garantissent un confort d'été.

b) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Les Stratégies de Cohérence Régionales pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ;
- Les Schémas Régionaux de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) ;
- Le contrat de plan interrégional État-Région du massif du Jura 2021-2027 ;
- La stratégie régionale Montagne 2040 ;
- Les documents d'objectifs Natura 2000.

c) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;
 2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :
 - Mettre en place une stratégie commune de valorisation et de promotion des potentialités touristiques
 - Développement d'offres et de pratiques touristiques plus durables
 - Promouvoir des actions culturelles transfrontalières
 - Développement des usages numériques dans les domaines du tourisme et de la culture
-
- | | |
|---|---|
| Prestations et produits (output) | <ul style="list-style-type: none">- Les acteurs touristiques coopèrent et leurs activités sont coordonnées au niveau sectoriel et transfrontalier par le biais d'une stratégie commune- Les acteurs introduisent sur le marché des produits et offres innovants. L'offre touristique des acteurs est diversifiée et plus durable |
| Effets sur les groupes cibles (outcome) | <ul style="list-style-type: none">- Accroissement de l'attractivité, de la visibilité et de la compétitivité des régions touristiques sur le marché international avec effet direct sur la pérennisation de l'emploi touristique et culturel |
| Conséquence dans les zones éligibles (impact) | <ul style="list-style-type: none">- |

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.

Bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive)

- Organismes publics et acteurs culturels (associations culturelles, industries culturelles et créatrices (ICC), EPCC, SARL pour les CDN...) ;
- Etablissements touristiques ;
- Offices de tourisme ;
- PME ;
- ...

Fiche V.9 : Améliorer la gouvernance de la coopération

Priorité V – Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse.

OS 6.6 – Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.

Justification de l'Objectif spécifique

La mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu d'aider la coopération franco-suisse à franchir des caps décisifs pour son développement.

Le but est de lever les obstacles à la mise en œuvre transfrontalière de projets dans les thématiques suivantes :

- Formation et emploi ;
- Santé ;
- Transition écologique et économie circulaire ;
- Mobilité ;
- Nécessité de réduire les nombreux obstacles affectant l'efficacité des services de secours en raison des cadres juridiques, des pratiques administratives et des niveaux d'organisation et de responsabilité différents entre la France et la Suisse.

Les données statistiques et les diagnostics à l'échelle du territoire de coopération (notamment aux niveaux NUTS 2 et NUTS 3) sont insuffisants et méritent un travail dédié afin d'impulser des stratégies communes cohérentes pour le territoire.

Les domaines de l'emploi, la santé, l'urbanisme (lutte contre l'étalement urbain, notamment) ainsi que la transition écologique et la mobilité sont des thématiques pertinentes pour lesquelles la meilleure connaissance des caractéristiques et besoins du territoire de coopération est soulignée.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a montré que les frontières peuvent rapidement réapparaître et qu'il est nécessaire de travailler constamment à la réduction de leurs effets néfastes.

Pour soutenir l'employabilité, il est nécessaire de lever certains obstacles afin notamment de garantir une plus grande efficacité des politiques publiques en matière de formation tout au long de la vie. Il s'agit d'identifier les obstacles et de mettre en place des solutions facilitant la formation continue à l'échelle de la zone de coopération. Ainsi, les mesures permettant la stimulation de partenariats publics-privés pour aligner la formation aux besoins de l'économie de la zone de coopération constituent un des leviers.

Il s'agit également de développer des actions d'accompagnement de la transformation numérique du marché du travail, face à l'émergence très rapide de phénomènes tels que l'intelligence artificielle ou la robotisation. Il apparaît nécessaire de soutenir, notamment, les actions suivantes :

- Établir les enjeux de la numérisation sur l'employabilité des personnes sur le territoire de coopération ;
- Sensibiliser et accompagner les entreprises du territoire aux enjeux de l'employabilité des personnes ;
- Identifier les secteurs de l'économie du territoire de coopération et les métiers qui seront les plus touchés par la transformation numérique ;

- ...

Dans le domaine de la santé, l'accès aux soins constitue un enjeu important comme démontré lors la pandémie COVID-19. La couverture du territoire en équipements et professionnels de la santé étant mal répartie, des actions de coopération seront soutenues afin d'étendre les coopérations hospitalières frontalières, d'améliorer la synergie entre services médicaux d'urgence transfrontaliers et d'assurer aux résidents frontaliers des soins de proximité de haute qualité.

En matière de transition écologique et énergétique, il s'agit de favoriser les retours et les partages d'expérience en matière d'efficacité énergétique et d'économie circulaire pour mieux coordonner les politiques publiques, et de coordonner les parcours de formation pour répondre aux enjeux et besoins futurs.

Il s'agit également de développer, en matière environnementale, eaux, ressources naturelles, de faire converger les priorités pour la restauration des « masses » d'eau transfrontalières par une meilleure connaissance, un partage des données, en lien avec la Priorité I.

Concernant l'aménagement du territoire et le transport, il s'agit notamment de développer les connaissances statistiques, la cartographie des activités économiques du territoire de coopération, des flux de déplacement, etc. pour anticiper le développement économique et améliorer la planification.

Il s'agira également d'encourager les acteurs à la mise en place d'incitations sous forme d'offres combinées transfrontalières. Cela peut s'inscrire dans une stratégie transfrontalière de sensibilisation.

Afin de faciliter les décisions à l'échelle transfrontalière, il apparaît nécessaire de déployer des outils transfrontaliers structurés de monitoring de la mobilité multimodale. Il s'agit de mettre en place des outils de suivi permettant de collecter, de compiler et d'analyser les flux et les comportements de mobilité. La constitution d'un observatoire transfrontalier de la mobilité est porteuse d'intérêt pour structurer et organiser l'aide à la décision.

En matière d'enjeu démographique, le développement d'outils de connaissance du territoire pourra permettre d'anticiper les conséquences économiques et sociales dues au vieillissement de la population franco-suisse (ex : problématique du radon dans les bâtiments).

Le choix de cet OS répond également à l'enjeu de déployer des stratégies territoriales intégrées. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un tel plan intégré, un projet de coordination administrative synchronisant les opérations thématiques / territoriales est financé sous l'égide de cet Objectif spécifique.

Types d'actions

Action 1 : Identifier et lever les obstacles afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques transfrontalières	Taux maximum d'intervention par projet
<p>Les actions suivantes pourront notamment être soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage de connaissance (par exemple des journées d'études communes, PEX-REX, formations, etc.) ; - Réalisation d'études communes ; - Développement d'outils communs permettant de collecter des informations et des données ; - Mesures stimulant la mise en place de partenariats. <p>Tous les domaines pertinents pour une bonne coopération transfrontalière pourront être concernés. Toutefois, les thèmes suivants sont particulièrement visés : formation et emploi, santé, transition écologique et énergétique, aménagement du territoire et transport.</p> <p>Les opérations soutenues doivent nécessairement œuvrer à l'identification et/ou la levée d'obstacles à la coopération transfrontalière, par exemple des obstacles administratifs ou juridiques.</p>	<p>FEDER 80%*</p> <p>Fonds Fédéraux NPR 50%**</p>



* En France : le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens. En outre, il est précisé que en cas de soumission à un régime d'aides d'État, **le taux d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus peut être modifié**. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.

** En Suisse : sauf cas exceptionnel et **sous réserve de compatibilité avec la loi fédérale sur la politique régionale** (voir Principes directeurs de sélection ci-après)

Principes directeurs de sélection

a) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

b) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;
2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :

Prestations et produits (output)	-	Identifier et lever les obstacles afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques transfrontalières
Effets sur les groupes cibles (outcome)	-	Les acteurs territoriaux réduisent les obstacles à la frontière
Conséquence dans les zones éligibles (impact)	-	Augmentation du volume des échanges transfrontaliers et renforcement du dynamisme économique des régions fonctionnelles

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.

Bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive)

- Associations et fondations ;
- Collectivités et leurs groupements ;
- Établissements publics ;
- Autorités publiques ;
- Universités et centres de recherche ;
- Milieu académique ;
- Organismes consulaires ;
- Organismes de formation ;
- ...

Action 2 : Soutenir la mise en place des stratégies territoriales intégrées de développement pour les zones fonctionnelles régionales	Taux maximum d'intervention par projet
<p>L'émergence et le déploiement de Plans Territoriaux Intégrés de Coopération (PTIC) sont soutenus au titre de cette action.</p> <p>L'instrument PTIC a pour vocation de permettre aux territoires de se doter d'une stratégie territoriale multithématique ainsi que d'appuyer le déploiement des projets et solutions concrètes permettant de répondre à leurs besoins.</p> <p>Les PTICs s'appuient sur une stratégie de développement composée de plusieurs volets : (1) un diagnostic territorial partagé, (2) un plan d'action avec au moins 2 projets destinés à être financés au titre des objectifs spécifiques (OS) du programme Interreg France-Suisse ainsi que (3) un volet transversal de gouvernance et d'animation.</p> <p>Les critères et modalités de soutien sont définis dans les appels à candidatures publiés sur le site https://www.interreg-francesuisse.eu/.</p> <p>Deux étapes sont soutenues au titre des PTICs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet A « Émergence » du PTIC (12 mois). Sont soutenus au titre de cette étape la structuration d'une stratégie territoriale et la formalisation d'un plan d'action. • Volet B « Déploiement » du PTIC (3 ans). Sont soutenus au titre de cette étape la coordination du PTIC, dont notamment le montage des projets thématiques et la gouvernance du PTIC. <p>Les projets thématiques sont soutenus sous l'égide de leurs Priorités thématiques respectives.</p>	Remboursement par des montants forfaitaires***

***Les PTICs reposent sur une simplification en matière de suivi et sont remboursés par des montants forfaitaires (Options de Coûts Simplifiés (OCS) selon les règlements européens) :

OCS	Coût total	Coût FR	Part FEDER	Coût CH	Part fédérale + cant.
Émergence PTIC	75 000 € + 75 000 CHF	75 000 €	60 000 €	75 000 CHF	Maximum 75 000 CHF
Déploiement PTIC	200 000 € (3 ans) + 200 000 CHF (3 ans)	200 000 € (3 ans)	160 000 € (3 ans)	200 000 CHF (3 ans)	Max. 160 000 CHF (3 ans)

Le forfait de l'OCS Emergence PTIC est sollicité en fin de période, une fois les livrables de la phase Emergence soumis et acceptés.

Le forfait de l'OCS Déploiement PTIC se décompose de la manière suivante :

		Montant	%
Coordination (50%)	Compte rendu du Comité de lancement , précisant l'organisation des actions prévues en matière de coordination, de communication et de suivi-évaluation du	25 000 €	12,5%
	Compte rendu du Comité de pilotage annuel 1 , dressant un état d'avancement des actions de coordination du PTIC	25 000 €	12,5%
	Compte rendu du Comité de pilotage annuel 2 , dressant un état d'avancement des actions de coordination du PTIC	25 000 €	12,5%
	Compte rendu du Comité de pilotage 3 final , validant le bilan d'exécution des actions de communication, de coordination et de suivi évaluation du PTIC <u>Et sous réserve</u> du conventionnement préalable des projets PTIC 1 et 2.	25 000 €	12,5%
Emergence d'opérations thématisques (50%)	Conventionnement du Projet individuel PTIC numéro 1	50 000 €	25,0%
	Conventionnement du Projet individuel PTIC numéro 2	50 000 €	25,0%
Total		200 000 €	100%

Les tranches sont libérées une fois les livrables soumis et acceptés.

Principes directeurs de sélection

a) Critères français

Articulation avec les schémas français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

b) Critères suisses

Le soutien fédéral doit :

1. Répondre aux critères spécifiques d'éligibilité de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ;
2. Contribuer aux objectifs ci-après fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse :

Prestations et produits (output)	- Soutenir la mise en place des stratégies de développement pour les zones fonctionnelles régionales
-------------------------------------	--

Effets sur les groupes cibles (outcome)	-	Les acteurs économiques du territoire investissent dans des projets de développement territoriaux
Conséquence dans les zones éligibles (impact)	-	Augmentation du volume des échanges transfrontaliers et renforcement du dynamisme économique des régions fonctionnelles

Bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive)

- Associations et fondations ;
- Collectivités et leurs groupements ;
- Établissements publics ;
- Autorités publiques ;
- ...